

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

5 février 2024, à 20h00
Salle du Conseil communal

Présidence
Madame Coralie Patthey

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous pour cette première séance de l'année.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 15 janvier 2024.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incorpore, de Mme Pilloud, secrétaire municipale, de M. Ruby, boursier, de M. Herzeisen, représentant de Police Riviera et de Mme Anaïs Paschoud, huissière suppléante.

Le Bureau est représenté par Mme Patthey, présidente ainsi que par Messieurs Jacques Marmier et Pierre Freymond, scrutateurs. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

35 conseiller-ère-s répondent à l'appel.

Excusé-e-s : Mmes et MM. Monica Gayed, Nathalie Le Pogam, Sébastien Groux, Lionel Büchi, Jean-Paul Neyroud, Christian Rattaz, Jacques Blanc, Alain Debétaz et Abdallah Derradji

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023
4. Correspondance
5. Election du 2^e vice-président ou de la 2^e vice-présidente
remplacement de M. Cédric Stuby
6. Préavis N° 01-2024
Budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve (CITS)
Commission des finances
7. Préavis N° 02-2024
Demande de crédit pour la création d'une épicerie dans les locaux de l'immeuble rue du Village 12 (ancienne poste)
Commission : Mme et MM. Martine Jacomelli, Bruno Valentino Oriella, Christian Rattaz, Patricia Gremion, Arnaud Gantenbein
8. Motion de M. Jean-Paul Gremion intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 449"
9. Motion de M. Jean-Paul Gremion intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 439"

10. Postulat de M. Jean-Paul Gremion intitulé "Fusion des parcelles communales N^{os} 239 et 449 dans le but de réalisation d'un projet d'intérêt général, qu'il soit à court, moyen ou à long terme"
11. Communications de la Municipalité
12. Communications du bureau
13. Communications des représentant·e·s du Conseil communal aux délégations permanentes
14. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 est accepté à la majorité (2 abstentions).

4. Correspondance

Le bureau a reçu la démission de M. David Rochat de la commission de gestion. Etant employé d'un service intercommunal, il ne peut en faire partie selon l'art. 40 du Conseil communal.

Mme la Présidente fait appel à la candidature d'un nouveau commissaire pour le remplacer et annonce que l'élection aura lieu à la prochaine séance du Conseil.

5. Election du 2^e vice-président ou de la 2^e vice-présidente

M. Bruno Valentino Oriella propose sa candidature.

M. Bruno Valentino Oriella est élu 2^e vice-président tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.

6. Préavis 01-2024 Budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve (CITS)

Commission des finances

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Wampfler, président, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« La commission des finances s'est réunie le mercredi 10 janvier 2024. Les membres présents étaient :

- M. Rudolf Wampfler, président
- Mme Nathalie Fonjallaz
- Mme Martine Jacomelli
- M. Jacques Blanc, rapporteur

Mme Vivienne Rignall était excusée.

La majorité de ses membres était présente, la commission a pu délibérer valablement. Madame Sabine Carruzzo, déléguée Municipale, a également participé à la séance. La CITS a été nouvellement constituée en 2023 sous forme d'entente intercommunale, ce qui rend formellement nécessaire de voter ce budget dans tous les conseils des communes membres. Pour que le budget soit validé, toutes les communes doivent l'accepter. (...)

(...) Notre commune bénéficie, d'une part d'un montant fixe de CHF 5'000.-, et d'une autre part d'un montant en relation avec le nombre de nuitées à Châtonneyre, ainsi que dans les divers B&B de notre commune. Ces montants permettent surtout de soutenir la société de développement et de subventionner les diverses manifestations qu'elle organise. Il serait également possible d'investir dans l'infrastructure touristique. Votre commission constate une augmentation assez conséquente des frais administratifs. En effet, la volonté de la CITS est de veiller à un traitement correct et égal des taxes sur les résidences secondaires, ce qui nécessite des moyens en personnel et d'un outil informatique performant.

La Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal. Au nom de la Commission des Finances, Rudolf Wampfler, président et Jacques Blanc, rapporteur.

La discussion est ouverte.

Mme Mürset constate que le montant de la taxe de séjour n'est pas indiqué dans le préavis. De ce fait, elle aimerait savoir s'il est identique à toutes les communes et à combien il s'élève.

Mme Carruzzo explique que la taxe de séjour est payée par les hôtes qui séjournent dans notre région (hôtel, clinique, Airbnb, résidence secondaire, camping). Son montant dépend du type d'hébergement choisi (de CHF 1.- à CHF 5.-).

M. Weiss, page 3 du préavis, signale qu'il manque dans le tableau l'indication du montant de CHF 1'100'000.- relatif au financement de la Montreux Riviera Card.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 01-2024 relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)

VU le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 01-2024 sont acceptées à l'unanimité.

7. Préavis 02-2024 Demande de crédit pour la création d'une épicerie dans les locaux de l'immeuble rue du Village 12 (ancienne poste)

Commission : Mme, MM. Martine Jacomelli, Bruno Valentino Oriella, Christian Rattaz, Patricia Gremion, Arnaud Gantenbein

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie Mme Jacomelli, rapportrice et présidente, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« La commission se compose des personnes suivantes :

- Mme Martine Jacomelli, présidente et rapportrice
- M. Bruno Valentino Oriella
- M. Christian Rattaz
- Mme Patricia Gremion
- M. Arnaud Gantenbein

La commission s'est réunie le 10 janvier 2024 dans la salle du conseil communal en présence de Madame Sabine Carruzzo, déléguée municipale, ainsi que des membres de la commission des finances : M. Wampfler, M. Blanc, Mme Fonjallaz et Mme Jacomelli (Mme Rignall étant excusée) pour la première partie des débats. (...)

(...) La gérance serait donnée à une société nommée « la petite épicerie Sàrl », cette société gère déjà 9 épiceries, dont 6 sur le canton de Vaud ; deux d'entre elles sont ouvertes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette société est active depuis 2018.

L'ouverture de la porte, ainsi que la gestion des stocks seront gérées par une application web ; le paiement pourra se faire par cette même application ou avec un terminal de paiement.

La petite épicerie fait appel aux producteurs locaux (entre 25 et 40) et s'occupe de la toute la gestion des stocks.

Les questions posées par les commissaires permettent d'apporter les précisions suivantes :

- La commune prendra à sa charge l'aménagement de ce local (CHF 117'750.-)
- Le loyer du local sera en pourcentage du chiffre d'affaires
- Ce sera un commerce de proximité, avec des producteurs locaux
- Ouvert 24/24 heures et 7/7 jours
- Ouvert pour tout le monde, pas seulement les corsalins (il n'y a qu'à installer l'application)
- La municipalité répond à un souhait clairement exprimé par les corsalins (suite au sondage fait en 2022)
- La communication devra être très large (Corsal'infos, journaux, etc.)
- La commission considère comme une très bonne idée que le Club 55+ soit impliqué pour une matinée café-contact dans le local
- Il est utopique de penser qu'un magasin avec personnel serait rentable

Risques :

- Pour la commune : perte du coût de l'aménagement du local (CHF 117'750.-).
- Modération du risque : le démontage des installations permettrait un gain sur la revente du mobilier et de la chambre froide
- Loyer modéré, puisqu'il est en pourcentage du chiffre d'affaires
- Pour la petite épicerie et pour les producteurs : Trop d'inventus et donc perte commerciale

Vœux de la commission à transmettre à la petite épicerie :

- Des produits de qualité, surtout les produits issus de la boulangerie
- Bel assortiment, les prix devraient être raisonnables, semblables aux prix du marché de Vevey.

La municipalité a répondu à une demande de la population de créer un nouveau commerce à Corseaux. La viabilité de ce projet ne dépend que de la bonne volonté des corsalins, si la population ne « joue pas le jeu », il n'y a aucune garantie de rentabilité.

En conclusion, la commission à l'unanimité des membres présents, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis 02-2024(...).

La présidente et rapportrice, Mme Martine Jacomelli

Le rapport de la commission des finances étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Wampfler, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

M. Wampfler signale une erreur de communication dans le paragraphe des commentaires et informe que la commune n'a pas pu récupérer le montant de CHF 95'000.-. Il s'en excuse. Cela étant dit, les conclusions restent inchangées.

« La commission s'est réunie le 10 janvier 2024. Les membres présents étaient :

- M. Rudolf Wampfler, président
- Mme Nathalie Fonjallaz
- Mme Martine Jacomelli
- M. Jacques Blanc, rapporteur

Mme Vivienne Rignall était excusée.

La majorité de ses membres était présente, la commission a pu délibérer valablement. Madame Sabine Carruzzo, déléguée Municipale, a également participé à la séance. (...)

(...) La Petite Epicerie Sàrl gère déjà aujourd'hui 9 points de vente répartis sur les cantons de Vaud (6 points de vente), Genève, Valais et Argovie. Elle vend des produits régionaux fournis par des producteurs locaux. Nous n'avons pas connaissance des comptes de la société, mais du fait des informations recueillies, nous pouvons considérer qu'il s'agit d'un partenaire suffisamment fiable par rapport à l'investissement consenti, même si, comme le mentionne le préavis, il est illusoire de penser que ce point de vente puisse générer un chiffre d'affaires important. (...)

(...) En se référant à son précédent rapport relatif au budget 2024, la commission des finances atteste que la situation financière de la commune de Corseaux permet d'investir les CHF 117'000.- demandé par la Municipalité, ainsi que de porter le risque financier y relatif.

Quelques commentaires : La Municipalité propose d'amortir directement l'investissement par une réserve non affectée. Cette approche nous semble particulièrement judicieuse, étant donné que ces réserves devront être dissoutes lors de l'entrée en vigueur de MCH2. Il y a 22 ans, la commune avait investi dans l'ancienne épicerie à hauteur de CHF 100'000.-. Sur ce montant, la commune a récupéré CHF 95'000.-. si le concept ne fonctionne pas, il faudra certes démolir la chambre froide, mais les investissements pour la transformation des locaux ne seront pas tous perdus.

De ce fait, la Commission, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Au nom de la Commission des Finances.

M. Rudolf Wampfler, Président et M. Jacques Blanc, rapporteur

La discussion est ouverte.

Mme Fonjallaz se pose des questions sur le projet : sa viabilité, le marché potentiel restreint, la participation de la population corsaline peu encline à la sociabilisation. Elle se demande si l'offre est vraiment utile, au vu de la proximité des centres urbains et des points de ventes. Elle estime que l'on doit soutenir les agriculteurs et la vente en directe. Si l'objectif est de fournir à la population corsaline un lieu de rassemblement convivial et accessible, il aurait été judicieux d'établir un cahier des charges à l'Hôtellerie de Châtonneyre dans cette perspective. La dépense d'investissement étant d'un montant de CHF 117'750.-, elle souhaite que la votation se fasse à bulletin secret.

Suite à la demande de Mme la Présidente, plus d'1/5^e des personnes présentes soutiennent la proposition de votation à bulletin secret.

M. Marmier demande quelle sera la durée des contrats d'exploitation.

Mme Carruzzo répond que cela se négociera en fonction du loyer demandé. Généralement, ils s'établissent sur cinq ans.

Mme Deloy Trüb demande si un montant minimum du loyer a été établi.

Mme Carruzzo répond par l'affirmatif.

M. Ciocca se demande comment on peut voter sur un projet sans connaître certaines informations relatives aux contrats d'exploitation.

Mme Carruzzo précise qu'un plan marketing a été établi avec la société. La Municipalité attend le résultat de la votation de ce soir pour aller de l'avant et définir entre autres les contrats d'exploitation. Elle s'est basée sur le business plan pour faire des projections. La Municipalité aura un droit de regard sur le choix des producteurs retenus.

M. RoCHAT pense que le projet proposé par la Municipalité est raisonnable. Il demande peu d'investissement et cela a l'avantage de faire vivre le village.

M. Henchoz pense que cela vaut la peine de tenter le projet. Les personnes vont à Vevey pour faire les courses parce qu'il n'y a pas d'offre à Corseaux. Il ajoute qu'il a déjà testé des petites épiceries avec le même principe avec un assortiment de produits régionaux.

Mme Jacomelli estime que la Municipalité a mené un joli projet pour faire suite à une demande des habitants. Elle rappelle le taux de participation du sondage. Il suffit que les participants dépensent CHF 31.50 par mois pour que le chiffre d'affaires se monte à CHF 150'000.-. On n'a plus qu'à stimuler la venue des habitants de la commune et d'ailleurs. Elle rappelle que, grâce à mise en place d'une application via son smartphone, le local sera accessible 24 h/24, 7 jours/7. On peut également s'y rendre à pied. Au vu des nombreux arguments, elle estime qu'il faut donner la chance à la petite épicerie d'exister. Elle ajoute qu'il n'est pas envisageable d'employer une personne pour assurer une permanence humaine, les moyens n'étant pas disponibles. Les produits locaux de qualité dont ceux issus d'une boulangerie et un bel assortiment sont un vœux communiqué à la société par la commission ad-hoc.

M. Gantenbein rappelle que le but n'est pas de gérer l'exploitation. C'est la Petite Epicerie Sàrl qui prend les risques. Il s'agit d'un choix politique de soutien.

Mme Nour demande quelle est l'implication de M. Ming et pourquoi on doit demander son avis.

Mme Carruzzo répond que M. Ming est l'exploitant de l'hôtellerie de Châtonneyre. Suite à la libéralisation des locaux de l'ancienne poste, il a proposé à la Municipalité la création d'une épicerie. Son implication actuelle se résume au nettoyage du lieu par son personnel et le tri des produits quotidiens. Le contrat de prestation de services sera conclu uniquement entre les gérants de l'Hôtellerie et la Petite Epicerie Sàrl.

M. Freymond demande si une place de parc est prévue.

Mme Carruzzo répond par l'affirmative. Il s'agit de celle qui a toujours été attribuée aux locaux de l'ancienne poste.

M. Weiss annonce que ce type de projet municipal correspond à ces attentes pour dynamiser le village. Un risque financier existe, cependant cette proposition en vaut la peine et contribuera à davantage de socialisation.

Mme Carruzzo ajoute que ce projet rentre dans toute la politique de durabilité dans le plan climat qui est en cours d'élaboration. Elle exprime sa surprise quant aux propos de Mme Fonjallaz sur la sociabilisation des habitants. Elle avait elle-même émis quelques doutes il y a quelques années au moment des discussions menées sur la création du club 55+. Au vu du succès et du dynamisme de l'association, elle

en déduit que la socialisation est un domaine qui se cultive. La Municipalité offre ici une dernière chance aux corsalins d'avoir un commerce. Le risque est relativement mesuré et l'aventure en vaut la peine. Elle rappelle que le club 55+ est très motivé pour participer et faire vivre cet endroit en assurant une permanence hebdomadaire.

M. Luzio demande si M. Ming apportera des repas.

Mme Carruzzo répond que la Petite Epicerie Sàrl a confirmé qu'actuellement 25 producteurs sont partants. Cela peut augmenter jusqu'à 40. C'est la société qui est compétente en la matière et cela semble possible.

M. Luzio, p. 5 du préavis, demande ce que représente le montant de CHF 12'000.- par année en charge de la commune qui sont liés aux frais d'exploitation.

Mme Carruzzo indique qu'il s'agit des charges courantes (l'électricité, l'eau...). Le montant de CHF 12'000.- est une estimation.

M. Luzio en conclut que l'on se situe à CHF 12'000.- de charge et CHF 12'000.- de revenu. De ce fait, il demande de préciser si le montant de CHF 2'200 correspond à la charge annuelle de l'intérêt.

Mme Carruzzo répond par l'affirmative tout en précisant que cela dépend si un emprunt est contracté.

M. Luzio demande la confirmation que le coût de la charge d'intérêt serait payé par la commune.

Mme Carruzzo répond par l'affirmative.

M. Luzio en conclut que le montant total de CHF 117'750.- représente 0.67% du total du budget des charges de la commune. Concernant l'évaluation des risques au niveau sanitaire, il demande des précisions sur la responsabilité de chacune des parties : M. Ming, la Petite Epicerie Sàrl et de la commune.

M. Michaux répond que tout établissement qui commercialise de la nourriture est soumis à des contrôles. Un cadre légal existe. La Municipalité est confiante à ce niveau-là.

Mme Carruzzo précise que c'est pour cela que le déplacement du WC a été prévu, suite au risque encouru de contamination émis par la police sanitaire. La gestion opérationnelle des produits quant à leur date de péremption est assurée par la société.

M. Luzio ne comprend pas que l'imputation de l'amortissement passe par un compte de réserve pour équipement d'utilité publique plutôt que par le compte de charge de l'immeuble. De plus, le fond mentionné est de type affecté contrairement à ce qui est écrit dans le rapport de la commission des finances. Il souhaite des précisions sur ce point et sur la référence faite quant à l'entrée en vigueur de MCH2.

M. le Syndic confirme que le but est bien d'utiliser le compte mentionné qui permet des investissements d'utilité publique. Il annonce que la commune va passer progressivement à MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de deuxième génération) qui est la nouvelle norme comptable vaudoise. MCH2 ne permet pas d'avoir des comptes affectés sur des objets d'utilité publique. De ce fait, la commune va utiliser le fond de réserve mentionné pour investir comptablement dans la création de l'épicerie avant la mise en place de la nouvelle norme. La commune profite de cette situation pour vider une partie de ce compte, le solder à terme et s'apprêter au changement de plan comptable (un deuxième compte sera également à solder). Le compte est donc bien affecté à des objets d'utilité publique.

M. le Syndic rappelle que le but de l'investissement de CHF 100'000.- à l'aide de l'exploitation voté il y a 22 ans était de permettre à un repreneur d'essayer de faire fonctionner une épicerie. La grande problématique du modèle proposé résidait sur le coût salarial. Le concept de la Petite Epicerie Sàrl existe

dans plusieurs communes comparables à la situation de Corseaux et fonctionne. Leur principe est de faire appel à des producteurs locaux qui viendront eux-mêmes réachalander le stock. L'hôtellerie de Châtonneyre pourra faciliter le roulement des stocks sur certains produits (récupération avant la date de péremption pour les utiliser). Le coût est minimum. C'est la dernière chance pour avoir une activité au centre du village. Le résultat du sondage a encouragé la Municipalité à proposer ce projet. Le but n'est pas de faire du bénéfice. M. le Syndic encourage à le soutenir et à donner une chance aux producteurs locaux.

M. Luzio fait porte-parole d'habitants qui s'inquiètent des nuisances la nuit.

Mme Carruzzo répond que les 24 heures/24 sont d'ordre théorique. Les nuisances seront limitées étant donné que l'alcool, le tabac ou le CBD ne seront pas proposés à la vente. Il est possible qu'à 6 h, il y ait un peu de bruit lors de la livraison de produits de maraîcher. Cependant, c'est du domaine de l'acceptable. Il n'y a pas de soucis à se faire.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 02-2024 Demande de crédit pour la création d'une épicerie dans les locaux de l'immeuble rue du Village 12 (ancienne poste)

VU le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'autoriser la Municipalité à créer et à aménager une épicerie autonome dans les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble rue du Village 12 et à conclure tous contrats d'exploitation à cette fin.
2. D'accorder à cet effet un crédit de CHF 117'750.00 pour financer les travaux d'aménagement du local au rez-de-chaussée de l'immeuble rue du Village 12.
3. D'amortir cette dépense, en une seule fois, par prélèvement sur le fonds 9282.30 Réserve pour équipement d'utilité publique, dès la fin des travaux.
4. D'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 117'750.00 au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établie en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote à bulletin secret, les conclusions du préavis municipal N° 02-2024 sont acceptées à la majorité (30 oui, 4 non, 1 abstention).

8. Motion de M. Jean-Paul Gremion intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale No 449"

Mme la Présidente communique que la motion et la liste contenant les noms des signataires et leur signature respective ont été déposées en début de séance conformément au règlement communal.

Mme la Présidente procède, selon le souhait du motionnaire, à la lecture des noms des personnes signataires : Corinne Borloz, Jeanne Delapraz, Fabienne Fontana Hunziker, Patrick Forestier, Monica Gayed, Jean-Paul Gremion, Patricia Gremion, Sébastien Groux, Serge Luzio, Jacques Marmier, Yoann Müller, Catherine Mürset et Sonia Nour.

Mme la Présidente explique la procédure pour traiter cette motion, la suivante et le postulat. Etant donné que le bureau a reçu la motion suffisamment tôt, Mme la Présidente annonce que le conseil peut soit renvoyer immédiatement la motion à la Municipalité, soit décider de ne pas le faire immédiatement si 1/5^e des membres du conseil présents le demande. 35 conseillers et conseillères étant présents ce soir, cela signifie qu'un minimum de 7 personnes est requis pour cette procédure. La dernière possibilité est le refus de la motion à la fin du vote.

Mme la Présidente donne la parole à M. Gremion afin qu'il lise la motion et la développe, conformément à l'art. 62, al. 2 du règlement du Conseil communal.

M. Gremion prend note que l'on fait référence à l'art. 62 al. 2 et s'interroge s'il s'agit du point "b".

Mme la Présidente lit l'art. 62 al. 2 " Le président décide si la proposition est développée séance tenante ou dans la prochaine séance" et annonce que cela a déjà été fait étant donné que la motion est à l'ordre du jour et qu'elle va en parler. De ce fait, Mme la Présidente propose à M. Gremion que le conseil l'écoute et précise qu'elle fait référence à l'article 63.

M. Gremion fait la remarque qu'au point "a" de l'art. 62, il est mentionné que l'on peut statuer. Pour lui, on doit aller chronologiquement et passer à l'art. 62 pour savoir si les motions sont recevables avant de passer à l'art. 63. Comme il peut y avoir des interprétations différentes, il lui semble que l'on doit d'abord statuer avant d'aller au point b, les motions étant recevables.

Mme la Présidente confirme que l'on se situe au point b. Le bureau a estimé que l'on vous donnait la parole.

M. Gremion demande la confirmation que c'est une décision politique.

Mme la Présidente répond par la négative. Elle indique que c'est une décision démocratique. La motion a été reçue et maintenant, le Conseil communal est prêt à l'entendre sur le sujet. Suite à cela, Mme la Présidente annonce qu'elle passera la parole à la Municipalité. Après délibération, elle indique que le conseil statuera immédiatement sur la prise en considération de la motion et fait référence à l'art. 63.

M. Gremion pense qu'il peut avoir des divergences dans l'interprétation et passe au préambule.

M. Gremion annonce que la rédaction des motions est en lien direct avec la présentation du préavis sur l'EMS et la garderie en 2021 où l'argument avancé à l'époque était qu'il n'existait pas de plan "B". Il a constaté qu'aucune autre solution de garderie n'a été proposée bien qu'il ait eu écho d'autres avis sur la question.

M. Gremion procède à la lecture de la motion. Il ajoute qu'il a eu des échanges avec ses collègues de la commission de l'ASICC et communique que des personnes rient de la situation au vu de l'engagement dans les procédures jusqu'au Tribunal Fédéral. Il insiste sur le fait que cela a été reconnu par le gérant de l'EMS que rien ne se fera avant 15 ans. Il rappelle que la Coop de Saint-Légier a pu être construite seulement 20 ans après les recours. Quant au projet Lémanparc, il n'a jamais vu le jour suite à d'interminables procédures. Il a appris également récemment que le parc éolien de Sainte-Croix vient de produire son premier kilowattheure 20 ans après la mise à l'enquête. M. Gremion conçoit que l'on ne peut pas prédire ce qui l'advient du projet de l'EMS et de la garderie, cependant il attire l'attention sur l'hésitation des jeunes citoyens à rester dans la commune ou à venir s'y établir. Le but des motions est d'évaluer si on a une autre possibilité de projet pour la création d'une garderie à 44 places au vu des besoins de la commune qu'elle soit provisoire ou non. Il ajoute que, suite à des échanges avec des anciens conseillers et des conseillers de cette législature, il a appris que le projet d'une garderie était déjà évoqué en 2012.

M. Gremion souhaite passer un message fort et montrer à la population corsalinoise que le Conseil communal est proactif pour trouver une solution même provisoire pour une garderie. Il demande à l'assemblée si on décide de rester passif en attendant la décision des tribunaux ou si le législatif par le

biais des motions contraint la Municipalité à proposer un projet qui aboutirait sur la création d'une garderie. Ceci permettrait de répondre rapidement au besoin urgent des jeunes familles de la commune.

Mme la Présidente annonce que, selon l'art. 63 du règlement, le Conseil communal peut prendre en considération immédiatement la motion et la renvoyer à la Municipalité qui devra présenter une étude de faisabilité dans les six mois sur la création d'une garderie sur la parcelle N° 449, à moins que 1/5^e des personnes présentes ne demandent le renvoi de la motion à une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité.

Mme la Présidente invite la Municipalité, selon l'art. 63 du règlement du Conseil communal, à prendre la parole.

M. le Syndic annonce que la Municipalité attend avec confiance la décision du Tribunal fédéral en juin prochain et ajoute que c'est la dernière voie de recours possible. Il validera ou non le plan d'affectation soumis au Conseil communal, à la population (référendum spontané) et confirmé par la Cour cantonale. Il rappelle que le TF va statuer sur le jugement rendu par la CDAP (Cour de droit administratif et public). M. le Syndic précise que le Tribunal cantonal a déclaré que toute la procédure était conforme et a octroyé à la commune des dépens imposés aux recourants ce qui est rare.

Supposant que la procédure est la même pour les deux motions, M. le Syndic évoque que les deux propositions ont été discutées lors de la visite des juges cantonaux sur les lieux. Ils ont décrété que les deux parcelles évoquées ne permettaient pas l'implantation du projet tel que présenté. Avant les décisions judiciaires, la Municipalité avait déjà évalué ces deux parcelles situées à côté du collège. Il ajoute que des architectes ont été consultés et ont conclu que la fusion des deux parcelles proposées dans le postulat ne permettaient pas de réaliser une structure provisoire. Les communes du Cercle travaillent ensemble pour proposer des solutions de crèches (une crèche de 44 places au Mont-de-Corsier, une crèche provisoire de 44 places à Corsier, la création d'une crèche à Chardonne pour 44 places). Le projet soutenu par la Municipalité compte deux modules de 44 places, ce qui permet d'avoir une capacité suffisante de 88 places. Si le plan d'affectation de Châtonneyre n'est pas validé cet été, le projet s'arrêtera. Au vu des décisions à ce jour, la Municipalité est confiante.

Elle est prête à discuter avec les membres du conseil sur ces différents projets, mais elle considère qu'elle est actuellement en fin de procédure sur l'instance suprême du pays. Elle pense qu'il n'est pas, pour l'instant, judicieux de lancer des études qui ont, de plus, déjà été abordées avant de présenter le projet de Châtonneyre. C'est bien pour cela que le plan "B" n'existe pas. M. le Syndic indique que la Municipalité souhaite actuellement que les deux motions soient rejetées. Quand la décision du TF sera communiquée, on aura peut-être d'autres cartes en mains pour savoir ce que l'on doit faire et éventuellement envisager des solutions provisoires.

M. Rochat pense qu'il ne faut pas aller trop rapidement et qu'il faut considérer les choses les unes après les autres. Il propose d'utiliser l'art. 63 al. a) c'est-à-dire de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération. Il ajoute que l'auteur peut faire partie de la commission ad-hoc. Les commissaires peuvent ainsi déjà bien réfléchir sur la question. À son sens, il ne faut pas décider aujourd'hui par une votation sur la prise en considération immédiate.

M. Gremion répond qu'il retient la proposition pertinente et acceptable de M. Rochat. Il est clair pour lui qu'il ne peut pas avoir de plan "B" quand on fait référence à une garderie de 88 places. Il ne comprend pas pourquoi la commune de Corseaux envisage une garderie avec le double de places par rapport à celles existantes dans les communes du Cercle. Il fait la remarque que Corseaux a la superficie la plus petite. Il estime qu'il faut s'aligner et faire un projet de 44 places, étant donné que les communes du Cercle travaillent ensemble. Dans cette optique, il affirme que les deux parcelles mentionnées sont complètement adaptées étant donné que des projets ont déjà été présentés une fois à l'échelle de faisabilité pour des garderies de 44 places. M. Gremion demande confirmation à M. le Syndic sur le sujet.

M. Syndic répond qu'aucun projet n'a été communiqué à la Municipalité.

M. Gremion répond que l'on pourra en rediscuter. Il ajoute que les projets sont faisables à 44 places. Il estime que c'est optimiste de penser que le TF communiquera sa décision dans le prochain semestre et ajoute que les opposants ne s'arrêteront pas là. Ils pourront faire un recours à chaque préavis jusqu'au Tribunal fédéral. Il ne peut pas croire que cela va se régler à court terme.

M. le Syndic répond que le délai normal de réponse du TF est d'environ un an. Le recours ayant été déposé il y a 6 mois, il y a de bonne raison de penser qu'il se prononcera dans les 6 mois. Il rappelle que le TF doit décider sur le respect d'une procédure et sur un jugement du Tribunal cantonal. De plus, il ne voit pas comment on peut construire un bâtiment entre les Jordils et la salle de gym sans en détruire une partie et indique que cela a été étudié. M. le Syndic ajoute qu'un projet à cet endroit peut également faire l'objet d'oppositions. Il réitère son souhait d'attendre la décision du TF pour ensuite voir au niveau de l'évolution des projets.

M. le Syndic indique que le dimensionnement des crèches se fait avec les collègues du cercle sur l'ensemble du réseau. Corsier a fait sa part d'investissement dans les bâtiments scolaires et Corseaux contribue pour le cercle via le projet qui est présenté à Châtonneyre. Les besoins existent. M. le Syndic rejoint M. Rochat dans sa proposition étant donné qu'il est difficile d'argumenter à chaud sur un sujet aussi complexe. Un renvoi à une commission permet d'avoir plus de temps et plus d'éléments factuels. C'est une solution pour pouvoir décider de prendre en considération ou non la suite du projet.

Mme la Présidente ouvre la discussion pour une prise en considération immédiate, respectivement sur le renvoi à une commission pour prise en considération.

M. Henchoz fait référence à l'intervention de M. Rochat et demande si on peut consulter le conseil pour savoir si 1/5 des conseillers souhaitent le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission.

Mme la Présidente répond par l'affirmative et fait voter les membres du conseil.

Au vote, la décision de renvoyer à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération de la motion de M. Jean-Paul Gremion et consorts intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 449" est acceptée à plus de 1/5 des conseillers et conseillères présents.

9. Motion de M. Jean-Paul Gremion intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale No 439"

Mme la Présidente annonce qu'il s'agit de la même procédure que pour le point 8 de l'ordre du jour. Elle communique que la motion et la liste contenant les noms des signataires et leur signature respective ont été déposées en début de séance conformément au règlement communal. Elle précise que les signataires sont les mêmes personnes citées au point 8.

M. Rochat propose de passer directement à l'art. 63 al. a, à savoir de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération, sachant que la même procédure est appliquée.

M. Gremion souhaite que toutes les personnes présentes comprennent que ces motions sont une chance d'envoyer un message fort aux concitoyens et de signifier ainsi que l'on est dans l'action pour trouver des solutions. Il rappelle que rien n'a été fait depuis 2012 à part le projet de Châtonneyre. Si des commissions vont préavis sur la prise en considération des deux motions et qu'il en ressort des avis positifs, cela reviendrait en votation au Conseil communal et, ainsi, permettrait d'avoir plusieurs choix ce qui n'était pas le cas en 2021. Le but de ces motions est de faire avancer les choses et offrir deux possibilités de création de garderie autre que celui de Châtonneyre. Le législatif décidera ultérieurement et il est important de savoir ce qui est faisable ou pas sur les deux parcelles.

En conclusion, M. Gremion demande que la deuxième motion soit votée et prend note du commentaire de M. Rochat. Il indique qu'il laisse la Présidence et le Conseil communal choisir.

Mme la Présidente demande si la Municipalité veut prendre la parole.

M. le Syndic ne souhaite pas faire de commentaire si 1/5 des membres du Conseil souhaitent le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission.

Mme la Présidente procède au vote.

Au vote, la décision de renvoyer à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération de la motion de M. Jean-Paul Gremion et consorts intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 439" et le renvoi à la Municipalité est acceptée à plus de 1/5 des conseillers et conseillères présents.

Mme la Présidente annonce que le bureau nommera une seule et même commission dont M. Gremion fera partie pour traiter des deux motions.

M. Gremion annonce qu'initialement les deux motions n'en faisaient qu'une et que le postulat était une motion. Après l'étude des termes juridiques et de la recevabilité des documents, il a été décidé de procéder ainsi. Il demande confirmation que cela est recevable légalement.

Mme la Présidente répond à M. Gremion que le bureau étudiera bien tout ce que l'on peut faire légalement par rapport au traitement des motions. Cependant, il vaut mieux se limiter dans le nombre de commissaires désignés afin de mener à bien les discussions.

10. Postulat de M. Jean-Paul Gremion intitulé "Fusion des parcelles communales N° 239 et 449 dans le but de réalisation d'un projet d'intérêt général, qu'il soit à court, moyen ou à long terme"

Mme la Présidente indique que le postulat a été signé par les treize mêmes personnes citées au point 8 et que le bureau a estimé qu'il était recevable.

Mme la Présidente donne la parole à M. Gremion afin qu'il lise le postulat et le développe.

M. Gremion annonce que cela ne s'oppose pas au projet de Châtonneyre que cela soit pour le postulat ou les deux motions. Il annonce qu'il a été surpris des propos de M. le Syndic relatifs à la séance qui a eu lieu sur place avec des représentants du canton et les opposants. Il aimerait revenir sur le déroulement de la séance publique organisée pour discuter du projet "EMS Résidence du Léman". Une personne avait demandé pourquoi la parcelle n° 449 n'avait pas été retenue pour le projet. M. Gremion a souvenir que le chef du BTI avait répondu qu'un problème d'ordre constructible se posait en raison d'un respect de retrait établi par la loi. A ce moment-là, M. Gremion a pensé que cela allait influencer les résultats des votations en référendum. Quelques mois après, la séance informative avec les autorités et les opposants sur la parcelle de Châtonneyre a eu lieu. Suite à la question posée sur la question du retrait relatif à la parcelle n° 449, le juge aurait répondu que cela ne s'appliquait pas, la commune étant propriétaire de la parcelle. M. Gremion ne comprend pas que l'on ait deux avis divergents sur la situation. Partant de cela, il en a déduit que la fusion des deux parcelles communales n° 239 et 449 permettrait la construction d'une structure sans retrait. Les petites maisons s'y trouvant sont classées en catégorie 7 au niveau de la protection des bâtiments. M. Gremion précise que le but du postulat ne concerne pas forcément la construction d'une garderie. Cela peut se rapporter à un besoin de classe supplémentaire. Il s'agit de prendre les devants pour répondre à un futur besoin de développement d'intérêt public ou général.

M. le Syndic renvoie au jugement de la CDAP. Il répond que le juge n'a pas fait de remarque et ne se serait pas permis d'en faire. Il n'était pas là pour juger d'une situation et il s'est rendu à la demande de l'avocate de la partie adverse sur les différentes parcelles pour se faire une idée des revendications.

M. le Syndic indique qu'il est possible de réunir les deux parcelles selon une procédure. Il corrige M. Gremion sur la notion de retrait et annonce qu'il s'agit des distances aux limites. Sur l'analyse préalablement faite avec ces distances, il ajoute qu'il n'est pas possible de construire un bâtiment. La fusion des deux parcelles intervient souvent dans des projets privés pour permettre d'avoir une distance

aux limites sur l'extérieur de la parcelle fusionnée et donc de résoudre le problème entre deux parcelles. Si un projet détermine que, en fusionnant les deux parcelles, on pourrait construire un bâtiment, la Municipalité proposerait la fusion des parcelles dans la même procédure. Le faire avant qu'un projet cohérent soit établi sous-entend des coûts, des procédures, des possibilités de recours, etc...

M. le Syndic annonce qu'aujourd'hui, on n'a pas besoin de prendre position sur une fusion ou non des parcelles étant donné qu'aucun projet n'y est rattaché. La question qui se pose est de savoir si un projet est réalisable si on fusionne les parcelles. On reparlera à ce moment-là des distances aux limites. M. le Syndic précise que, lors de la discussion avec le juge, l'architecte de la Cour, M. Ferrari et la Municipalité, le juge n'a jamais émis son avis sur la question. C'est le résumé de la position du Tribunal cantonal qui fait foi.

M. Gremion précise que le but du postulat est de fusionner les parcelles pour se préparer à l'avenir. A son sens, ce n'est pas une procédure coûteuse et cela ne prend pas beaucoup de temps.

M. le Syndic répond que l'on peut fusionner les parcelles sans problème pendant la mise à l'enquête avec un projet à la clé. Ce n'est en aucun cas un frein. En revanche, le faire sans avoir de projet coûte des frais. Cela signifie également des procédures à entamer sans but précis. M. le Syndic propose au conseil de rejeter le postulat. Il comprend la vision de M. Gremion cependant cela n'a pas d'intérêts à l'état actuel des choses.

Mme la Présidente annonce que la décision va être prise sur la considération immédiate, respectivement sur le renvoi à une commission pour une prise en considération. Elle précise que l'on peut décider d'accepter le postulat immédiatement ou pas.

M. Gremion demande ce qu'il en adviendra si la parcelle est vendue entre-temps.

M. le Syndic répond que la commune possède le collège et les Jordils. Il précise que toutes les parcelles concernées se trouveront en zone d'utilité publique dans le futur plan d'affectation communale. Il ajoute qu'il comprend la demande de M. Gremion, cependant elle ne fait pas sens en l'état actuel des événements.

M. Luzio indique qu'il fait partie des opposants du projet de Châtonneyre en raison de la dimension disproportionnée de l'EMS. En revanche, il est favorable à la construction d'une garderie et soutient tout projet dans ce sens au vu de l'urgence. De ce fait, il remercie M. Gremion pour son travail. Il communique que des associations de la protection de la nature font partie des opposants et annonce que les gens seront très surpris des dimensions des bâtiments du projet EMS quand les gabarits seront positionnés. A cette étape, des associations de défense des paysages et de l'environnement feront certainement des oppositions et des recours à son sens. L'approche de M. Gremion est pour lui très correcte. Il rappelle que le gérant de l'EMS a indiqué qu'il ne pensait pas que la construction du nouvel établissement se fasse avant 10 ou 15 ans, au vu des différentes possibilités de recours. M. Luzio est satisfait de savoir que des discussions vont avoir lieu sur des alternatives possibles de construction de garderie.

Mme la Présidente demande à M. Luzio son commentaire par rapport au postulat.

M. Luzio répond que le mieux est qu'il se discute en commission.

Mme la Présidente demande si 1/5 des personnes présentes souhaitent que le postulat soit renvoyé à l'étude d'une commission.

Au vote, la décision de renvoyer à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération du postulat de M. Jean-Paul Gremion et consorts intitulé "Fusion des parcelles communales N° 239 et 449 dans le but de réalisation d'un projet d'intérêt général, qu'il soit à court, moyen ou à long terme" et le renvoi à la Municipalité est acceptée à plus de 1/5 des conseillers et conseillères présents.

Mme la Présidente précise que M. Gremion fera partie des commissaires nommés.

M. Weiss est intrigué par rapport à la notion des distances aux limites. En se référant au plan, Il constate qu'il n'en existe pas concernant la salle de sport.

M. Michaux répond que les murs étaient déjà existants. Il précise que les limites par rapport à la route ne s'appliquent pas si le bâtiment est déjà existant. Typiquement, si le bâtiment des Jordils était détruit pour une reconstruction à neuf, on devra appliquer une distance par rapport à la route. Il faut faire la distinction entre construction existante et construction nouvelle, entre limite de la propriété au limite avec le voisinage et limite avec la route.

11. Communications de la Municipalité

M. MICHAUX

Boucllement du préavis N°13-2022 relatif à une demande de crédit pour la création d'une salle de dégagement dans l'ancien appartement de service du Collège 1900 et la mise aux normes de défense-incendie de divers éléments : *Le préavis était basé sur des devis approximatifs ayant dû être rapidement évalués. Il prévoyait un montant de CHF 387'550. En cours de chantier, les exigences en matière de police du feu et de protection historique du bâtiment classé ont évolué. Les demandes des enseignants ont également été affinées. Tous ces éléments laissaient craindre un dépassement conséquent du budget initial. Le montant du boucllement s'élève finalement à CHF 413'600.55, soit un dépassement de CHF 25'850.25 (6,67 %), ce qui reste tout à fait acceptable au vu des contraintes apparues en cours de chantier.*

M. PASCHOUD

Les nouveaux statuts de l'ASICC : il annonce que les nouveaux statuts ont été également acceptés dans les autres communes du Cercle. Ils ont été envoyés au canton qui les a validés. Après le délai référendaire, ils pourront être applicables.

12. Communications du bureau

Suite à la démission de M. Stuby et à l'absence de viennent-ensuite, le bureau annonce que le Conseil communal siègera désormais avec un total de 44 membres.

13. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes

Il n'y a pas de communication.

14. Divers et propositions individuelles

M. Marmier demande à la Municipalité la mise à jour du programme de la législature pour la prochaine séance.

M. Weiss se demande s'il ne serait pas mieux d'interdire la circulation sur la rue des Cerisiers durant les travaux au vu du temps d'attente pour la traverser.

M. Siegfried explique que l'on entre dans une zone de travaux où il peut y avoir des modifications de signalisations, de l'état de la chaussée ou des travaux. Il espère que le passage se fera plus rapidement une prochaine fois.

M. Rochat annonce que la circulation à Corseaux est très problématique le vendredi en raison des bouchons dû au départ au ski. Il indique également que les pompiers volontaires ne peuvent pas se rendre en caserne. En raison des arrêts de bus, il pense que les moyens de secours ne peuvent pas non plus passer. Il demande s'il ne serait pas possible d'avoir une mesure spéciale pour mettre par exemple des panneaux avec un horaire défini autorisant uniquement le passage des bordiers. Il émet également l'idée de dévier la circulation sur la route de Lavaux.

M. Michaux répond que la situation est connue depuis longtemps. Elle est rencontrée également suite à un accident ou quand on a un problème sur l'autoroute. Les automobilistes ont alors tendance à

emprunter des chemins soi-disant raccourcis. Faire dévier la circulation sur la route de Lavaux n'est pas une solution en soi. Cette problématique est discutée au sein de l'ASR d'un point de vue général. M. Michaux informe qu'il tiendra au courant le conseil quand l'ASR se sera positionné sur le sujet. Il admet que la situation est critique pour assurer les prestations de service des moyens de secours. Il informe que les possibilités légales vont être étudiées pour trouver une solution. À une certaine époque, les discussions portaient sur la possibilité de fermer la corniche ou de renvoyer les automobilistes depuis cet endroit et de les obliger à descendre sans passer par Corseaux. Mais, cela n'était pas réalisable légalement.

M. Forestier aimerait savoir ce qui en est concernant sa demande du marquage de la salle de gym et de l'ajout de paniers de basket.

M. Michaux répond que les différents revêtements ont été étudiés en tenant compte des impératifs du sport, des activités de loisirs et de l'utilisation pour le parcage lors de manifestation. La Municipalité attendait également la prise en fonction du nouvel intendant pour qu'il soit partie prenante. Un préavis en fera l'objet prochainement.

M. Henchoz trouve dommage que la taille des platanes à la place de jeux des Cornalles soit aussi conséquente. Il demande de laisser revenir petit à petit la couronne des arbres pour permettre d'avoir davantage d'ombre en été au vu des problèmes de canicule et de sécheresse.

Mme Carruzzo en prend note.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente lève la séance à 21h55 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié au Carnotzet.

La Présidente

La Secrétaire

Coralie Patthey

Frankie Deloy Trüb

Annexes :

- Motion de M. Gremion intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 449"
- Motion de M. Gremion intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 439"
- Postulat de M. Gremion intitulé "Fusion des parcelles communales N^{os} 239 et 449 dans le but de réalisation d'un projet d'intérêt général, qu'il soit à court, moyen ou à long terme"

GREMION Jean-Paul
Conseiller communal
1802 Corseaux

Corseaux, le 16 janvier 2024

Conseil communal de Corseaux
Mme La Présidente Coralie Patthey
Rue du Village 4
1802 Corseaux

MOTIONS 01: Selon art. 32 LC
au sens des articles 19 al. 13 et 60 à 63 du règlement communal.

Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 449.

Madame La Présidente,

Au vu de la situation actuelle, engendrée par la sortie du réseau Rêve par la commune de Vevey, par la situation liée aux recours auprès du tribunal Fédéral sur le projet de Chatonneyre, ainsi que par le manque de place en garderie dans notre commune, nous soumettons aux votes du Conseil communal une motion visant à répondre positivement aux attentes de nos concitoyens, par la construction même provisoire et ceci dans les meilleurs délais d'une garderie d'enfants.

- La municipalité s'engage à présenter un projet de construction d'une garderie d'enfants provisoire ou définitive de 44 places dans notre commune, sur la parcelle N°449, à côté du collège. Notre commune est propriétaire de la parcelle qui se trouve être juste à côté du collège et qui présenterait comme avantage de par sa proximité, le rapprochement pratique et utile du scolaire, du préscolaire et du parascolaire.

Nous souhaitons qu'ainsi la municipalité étudie sérieusement la possibilité d'un projet (Art. 33 al.4 b LC) de construction d'une garderie d'enfants et mette à disposition une solution très rapidement et adapté aux besoins actuels urgent de notre population.

En vous remerciant d'avance Mme La Présidente, de prendre note de ce qui précède et d'y donner suite, notamment, en inscrivant à l'ordre du jour (Art. 32 al.2 LC) cette motion pour la prochaine séance du conseil communal.

Nous vous prions de recevoir, Madame La Présidente, nos respectueuses salutations

Jean-Paul Gremon



Annexes :
- liste des cosignataires de la motion 01 et motion 02.
- extrait du plan Cartoriviera, emplacement parcelle 449.

Liste des noms des signataires pour les motions 01-02 et postulat 03 :

A la demande des signataires, il est demandé à la présidence à ce que leurs noms soient énoncés lors de la présentation des dites motions et postulat.

Nous vous en remercions.

Énoncé par ordre alphabétique.

- 1- Borloz Corinne
- 2- Delapraz Jeanne
- 3- Fontana Hunziker Fabienne
- 4- Forestier Patrick
- 5- Gayed Monica
- 6- Gremion Jean-Paul
- 7- Gremion Patricia
- 8- Groux Sébastien
- 9- Luzio Serge
- 10- Marmier Jacques
- 11- Müller Yoan
- 12- Mürset Catherine
- 13- Nour Sonia

Corseaux, le 30.01.2024

Cosignataires des motions 01 et 02:

Nom:	Prénom:	Signature:
Erémion	Jean Paul	Bertrand
GRETION	Patricia	Pierre
Fontana Hunziker	Falienne	Fontana
Berkeç	Corinne	Corinne
Lozio	Serge	0813
GAYED	Monica	Monica
Foresier	Patrice	Patrice
Nour	Soma	Soma
Delapraz	Jeanne	J. Delapraz
Mürsel	Catherine	C. Mürsel
Müller	Yoann	Y Müller
GROUX	SÉBASTIEN	Sébastien

Cosignataires des motions 01 et 02:

Nom:

BARRIER

Prénom:

Jacques

Signature:





© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap - Informations dépourvues de foi publique



Echelle : 1:1'000
 Coordonnées : 2°55'3'288 / 1°14'6'869
 Date d'impression : 06.01.2024

GREMION Jean-Paul
Conseiller communal
1802 Corseaux

Corseaux, le 16 janvier 2024

Conseil communal de Corseaux
Mme. La Présidente Coralie Patthey
Rue du Village 4
1802 Corseaux

MOTION 02: Selon art. 32 LC
au sens des articles 19 al. 13 et 60 à 63 du règlement communal.

Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 439.

Madame La Présidente,

Au vu de la situation actuelle, engendrée par la sortie du réseau Rêve par la commune de Vevey, par la situation liée aux recours auprès du tribunal Fédéral sur le projet de Chatonneyre, ainsi que par le manque de place en garderie dans notre commune, nous soumettons aux votes du Conseil communal une motion visant à répondre positivement aux attentes de nos concitoyens par la construction dans les meilleurs délais d'une garderie d'enfants.

- La municipalité s'engage à présenter un projet pour la construction d'une garderie d'enfant provisoire ou définitive de 44 places dans notre commune, sur la parcelle N°439. Notre commune est propriétaire de la parcelle, pour laquelle des études géologiques ont déjà été faites rendant cette parcelle constructible de suite.

La construction d'une garderie d'enfants même provisoire dans les meilleurs délais, semble possible pour répondre à nos besoins urgents. Nous souhaitons donc, qu'ainsi, la municipalité étudie sérieusement la possibilité d'un projet (Art. 33 al.4 b.c. LC) pour la construction d'une garderie d'enfants et mette à disposition une solution très rapidement et adapté aux besoins actuels urgent de notre population.

En vous remerciant d'avance Mme La Présidente, de prendre note de ce qui précède et d'y donner suite, notamment, en inscrivant à l'ordre du jour (Art. 32 al.2 LC) cette motion pour la prochaine séance du conseil communal.

Nous vous prions de recevoir, Madame La Présidente, nos respectueuses salutations

Jean-Paul Gremion



Annexes :
- copie de liste des cosignataires de la motion 01 et motion 02
(original annexée à la motion 01).
- extrait du plan Cartoriviera, emplacement parcelle 439.

Liste des noms des signataires pour les motions 01-02 et postulat 03 :

A la demande des signataires, il est demandé à la présidence à ce que leurs noms soient énoncés lors de la présentation des dites motions et postulat.

Nous vous en remercions.

Énoncé par ordre alphabétique.

- 1- Borloz Corinne
- 2- Delapraz Jeanne
- 3- Fontana Hunziker Fabienne
- 4- Forestier Patrick
- 5- Gayed Monica
- 6- Gremion Jean-Paul
- 7- Gremion Patricia
- 8- Groux Sébastien
- 9- Luzio Serge
- 10- Marmier Jacques
- 11- Müller Yoan
- 12- Mürset Catherinne
- 13- Nour Sonia

Corseaux, le 30.01.2024

Cosignataires des motions 01 et 02:

Nom:	Prénom:	Signature:
Erémian	Jean Paul	Benoit
GRETTION	Patricia	Yves
Fontana Hunziker	Falienne	Houtang
Berkz	Corinne	
LUZIO	Serge	0810
GAYED	Monica	
Fores, Ho.	Patrick	
Nave	Sonia	
Delapraz	Jeanne	J. Delapraz
Mürset	Catherine	C. Mürset
Müller	Yoann	Müller
Giroux	SÉBASTIEN	



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap - Informations dépourvues de foi publique



Echelle : 1:1'000
Coordonnées : 2°55'3'552 / 1°14'6'942
Date d'impression : 06.01.2024

202

GREMION Jean-Paul
Conseiller communal
1802 Corseaux

Corseaux, le 16 janvier 2024

Conseil communal de Corseaux
Mme La Présidente Coralie Patthey
Rue du Village 4
1802 Corseaux

Postulat 03 : Selon art. 30 et 31 LC
au sens des articles 60 à 63 du règlement communal.

Fusion des parcelles communales N° 239 et 449 dans le but de réalisation d'un projet d'intérêt général, qu'il soit à court, moyen ou à long terme.

Madame La Présidente,

Au vu de la situation actuelle, par exemple : engendrée par la sortie du réseau Rêve par la commune de Vevey, ainsi que par la situation liée aux recours actuels auprès du tribunal Fédéral et la possibilité de prochains recours sur le projet de Chatonneyre, par le fait d'un manque avéré de place en garderie dans notre commune ainsi que des besoins futurs de notre commune par le simple fait de son développement, nous soumettons à la municipalité un postulat visant à répondre aux attentes et besoins actuels et futurs de nos concitoyens, par la possibilité de réaliser un projet d'intérêt général sur ces dites parcelles.

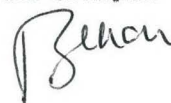
- Les parcelles N° 239 et 449 sont fusionnées dans le but d'avoir la possibilité de réaliser un projet d'intérêt général (ex : garderie d'enfants, extension des futurs besoins scolaires ou sportifs, besoins associatifs) sans être soumis à des problématiques de distances de construction entre bâtiments. Cette fusion de parcelles présenterait comme avantage par leurs proximités, la faisabilité de projets actuels et futures, ainsi fusionnée moins limitée et restrictive, notamment sur les dimensions constructibles par la police des constructions.

Nous demandons à la Municipalité, d'étudier le principe de cette fusion de parcelles communales pour les raisons précédemment indiquées.

En vous remerciant d'avance Mme La Présidente, de prendre note de ce qui précède et d'y donner suite, notamment, en inscrivant à l'ordre du jour (Art. 32 al.2 LC) ce postulat pour la prochaine séance du conseil communal.

Nous vous prions de recevoir, Madame La Présidente, nos respectueuses salutations

Jean-Paul Gremion



Annexes : - liste des cosignataires du postulat 03.
- extrait du plan Cartoriviera, emplacement parcelles 239 et 449.

Pastulat
Cosignataires de la motion 03:

Bellan

Nom:

Prénom:

Signature:

Eremiau

Jean-Paul

Bellan

GREMION

Patricia

~~Pierre~~

Fontana Honoré Falière

~~Houtas~~

Borlot

Corinne

~~Pierre~~

Lozio Serge

~~Josig~~

GAYED

Monica

~~Flora~~

Forestier

Patrick

Wu

Sonia

Delapraz

Jeanne

~~Flora~~
J. Delapraz

Nüx

Caroline

C. Nüx

Müller

Yoann

Y Müller

Groux

SÉBASTIEN

~~Flora~~

Cosignataires de ~~XXXXXXXXXX~~ ^{Pastulat} 03:

Bauman

Nom:

MARRIER

Prénom:

Jacques

Signature:

J. M.

